

Statut d'observateur auprès de la COI (pour information)
--

Le nouveau statut des observateurs auprès de la COI a été adopté lors du 34^{ème} Conseil durant lequel six demandes d'adhésion ont été également examinées.

À la suite d'une demande de levée d'obligation financière émanant de l'ONU tel qu'il est prévu dans ce nouveau statut, le Secrétariat général a été confronté aux difficultés engendrées par l'application du Point 2.vi régissant cette obligation financière.

À cet effet, Madagascar a suggéré aux États membres la nécessité d'une réflexion sur l'application du nouveau statut des observateurs auprès de la COI ainsi que les modalités d'adhésion. Les propositions émanant de la Partie malagasy ont été soumises à la Présidence lors d'une réunion de coordination tenue le 9 juillet 2020. Une note explicative sur l'application du statut des observateurs a été ainsi communiquée aux États membres de la COI à la demande du Président du Comité des OPL.

Les recommandations prévues dans ladite note apportent une clarification sur les procédures liées aux critères d'adhésion, entre autres, le respect d'un délai raisonnable entre la réception et l'examen des demandes d'adhésion pour favoriser les échanges préalables entre le Secrétariat général et les candidats sur les critères d'adhésion en termes de droits et obligations.

Le respect de ce délai est important étant donné que les difficultés liées aux modalités d'application du nouveau statut, notamment, celles relatives à l'obligation financière s'expliquent par le fait que le dernier Conseil a statué à la fois sur le texte régissant les critères d'adhésion et les six demandes en cours. À cet effet, aucun délai raisonnable n'a été accordé aux candidats pour prendre connaissance des termes du nouveau statut.

Quant aux actuels observateurs auprès de la COI, le Secrétariat préconise l'organisation des rencontres avec les observateurs pour échanger sur l'application du nouveau statut des observateurs afin d'identifier les meilleures options leur permettant de contribuer aux projets de la COI.

Concernant la situation des demandes en cours (reçues avant la tenue du 34^{ème} Conseil aux Seychelles), le nouveau statut ainsi qu'une demande de clarification ont été communiqués aux trois candidats concernés (Kenya, Russie, Sri Lanka) conformément à la décision du 34^{ème} Conseil mais aucune réponse n'a été reçue à ce jour au niveau du Secrétariat général.

Proposition de décision :

Le Comité des OPL prend note des recommandations sur les modalités d'application du statut d'observateur auprès de la COI.

Annexe : Note explicative sur l'application du statut d'observateur auprès de la COI